

<b>Préfecture de la Haute-Garonne</b>	<b>Dossier n° DP03126324G0024</b>
<b>Commune de LAGARDELLE-SUR-LÈZE</b>	<b>Arrêté d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de LAGARDELLE-SUR-LÈZE</b>

**Le Maire de LAGARDELLE-SUR-LÈZE,**

Vu la demande de déclaration préalable n° **DP03126324G0024** présentée le 18/03/2024 par Monsieur FRAGO Christophe, demeurant 1396 Route de la Fontanasse, 31870 LAGARDELLE-SUR-LEZE ;

**pour la réhabilitation d'un garage existant en pièce d'habitation (en partie), avec la création d'un appentis de jardin, la modification de façades par la création de nouvelles ouvertures et la création d'une clôture attenante à l'appentis de jardin ;  
pour une surface de plancher à destination d'habitation créée de 12 m<sup>2</sup> ;  
sur un terrain sis 1396 Route de la Fontanasse 31870 LAGARDELLE-SUR-LEZE ;  
cadastré B 1418 ;**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse n°2104678-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/12/2004, 3ème modification simplifiée approuvée le 13/11/2013 ;

Vu le règlement de la zone UBb du Plan Local d'Urbanisme et notamment son article 7 ;

Considérant que le projet consiste en la réhabilitation d'un garage existant en pièce d'habitation (en partie), avec la création d'un appentis de jardin, la modification de façades par la création de nouvelles ouvertures et la création d'une clôture attenante à l'appentis de jardin ;

Considérant que le terrain est situé en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'article UB-7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme stipule que « *secteurs UBa, UBb : Les constructions doivent être édifiées à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à la moitié de la hauteur des constructions sans pouvoir être inférieure à 3 mètres* » ;

Considérant que la demande prévoit l'implantation de l'appentis sur la limite séparative Nord du terrain ;

**Considérant que le projet ne respecte pas l'article UB-7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme et qu'il doit, à ce titre, faire l'objet d'un refus ;**

## ARRÊTE

### ARTICLE UNIQUE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable n°DP03126324G0024 pour le projet décrit dans la demande susvisée.

LAGARDELLE-SUR-LÈZE, le 8 avril 2024

Le Maire,



Floréal MUNOZ

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 19/04/2024

#### MENTION OBLIGATOIRE

##### Délai et voie de recours :

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.